

TRADUCTION NON-OFFICIELLE  
*JOURNAL OFFICIEL  
DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE*  
*PREMIER FASCICULE*

*No de Feuille 24  
31 janvier 2014*

**DECRET PRESIDENTIEL No 16**  
**«Taxes et droits consulaires»**

**LE PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE HELLENIQUE**

**Vu:**

- 1. Les articles 52, 53 et 60 de l'Organisation du Ministre des Affaires Étrangères, ratifiée avec le premier article de la loi 3566/2007 "Ratification comme Code de l' "Organisation du Ministère des Affaires Étrangères" (A 117).*
- 2. Les articles 1, 2 § 1 et 5 § 1 de la loi 2949/2001 "Tarification Consulaire et autres Dispositions" (A 243).*
- 3. Le décret-présidentiel 116/2002 "Taxes et Droits Consulaires" (A 96) comme étant modifié, il est en vigueur.*
- 4. L'article 1 de la loi 3103/2003 "Délivrance des passeports par la Police Grecque et autres dispositions" (A 23) et l'arrêté ministériel commun 3021/22/10/28-06-2005 "Pièces justificatives et procédure de délivrance, forme et contenu des indications de passeport" (B 932).*
- 5. Le règlement UE 265/2010 du Parlement Européen et du Conseil pour la modification de la convention d'application de l'Accord Schengen et du Règlement CE 562/2006 concernant la circulation des personnes avec des visas de longue durée.*
- 6. La loi 2968/2001 "Ratification des arrêtés des Représentants des Gouvernements des États-Membres, réunis dans le cadre du Conseil de l'Union Européenne concernant la protection des citoyens de l'UE, de la part des représentations diplomatiques et consulaires et sur l'établissement du document de voyage provisoire" (A 280), laquelle a ratifié l'arrêté 96/409/PESD des Représentants des Gouvernements des États-Membres ,*

